



Budget Primitif 2026

SYNTHESE FINANCIERE - BUDGET REGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'« une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Cette note répond à cette obligation. Elle sera disponible sur le site internet de la commune : brignais.com

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le Maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

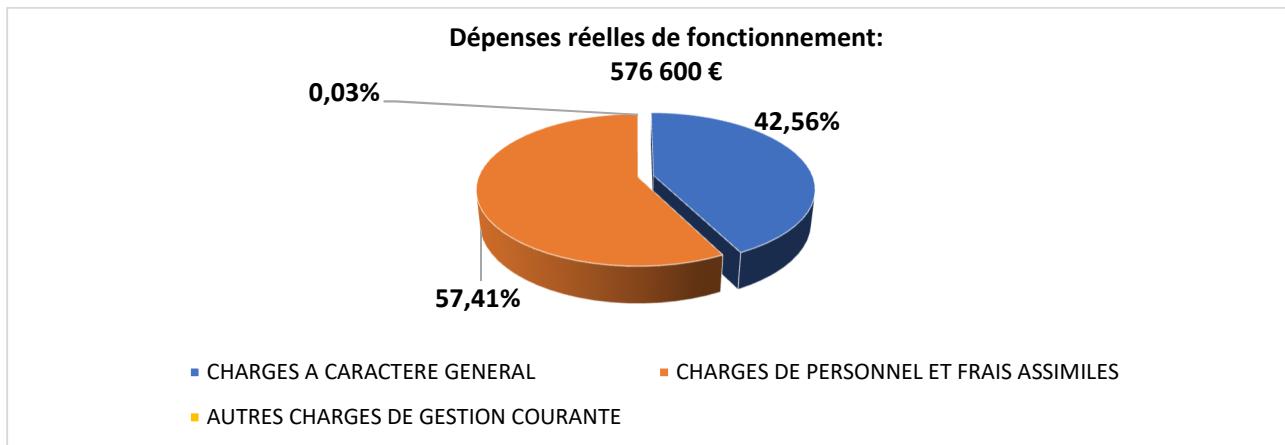
Ainsi, sur l'exercice 2026, le budget primitif de la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais se présente de la manière suivante :

Pour information, tous les chiffres présentés sont des montants hors TVA puisque l'activité de salle de spectacle est concurrentielle.

REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)		DEPENSES	RECETTES
	Section de fonctionnement	a 580 600,00 €	g 580 600,00 €
	Section d'investissement	b 4 000,00 €	h 4 000,00 €

La section de fonctionnement

A. Les dépenses réelles de fonctionnement



1. Les charges à caractère général

Ces charges intègrent les dépenses liées aux spectacles et à l'ensemble des frais annexes associés (location de matériel, prestations de régisseur, frais de prise en charge des artistes...).

Concernant les dépenses en lien avec les spectacles, l'objectif est de maintenir une offre culturelle riche et variée à destination de l'ensemble des publics, mais également de poursuivre les interventions d'artistes hors les murs. Estimées à 245 400 € en 2026, ces dépenses sont également consacrées au déploiement d'actions culturelles partenariales et à maintenir l'offre à destination des scolaires. Les dépenses sont en hausse de 6.93% par rapport au budget primitif de 2025 et résultent principalement de l'externalisation de la plaquette de saison en lien avec le départ de la chargée de communication déléguée à cette mission.

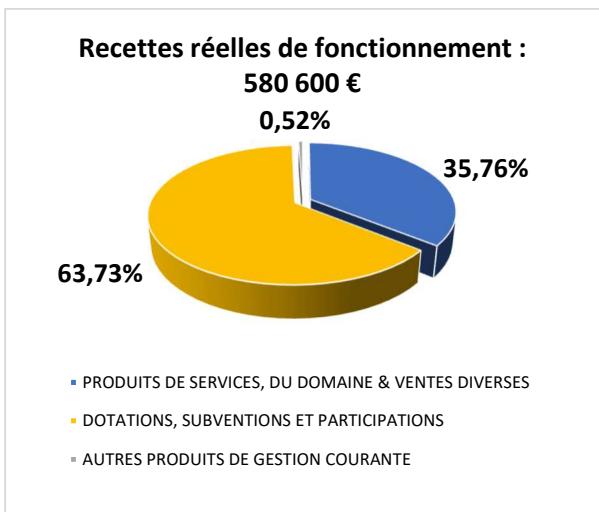
2. Les charges de personnel et frais assimilés

Lesdites charges représentent 57.41% des dépenses réelles de fonctionnement soit 331 000 € et sont en baisse par rapport à 2025. Elles intègrent notamment la mise à disposition du personnel sans contraction des dépenses et des recettes. Cette dernière est en baisse de 13 500 €, principalement en raison du départ de la chargée de communication. Il est à noter également la réduction du temps de travail de la chargée de programmation scolaire et médiation culturelle (passage à 80% ETP), la reconduction sur une année complète du poste d'agent de billetterie (80% ETP) et l'optimisation de l'enveloppe des vacataires. Malgré une hausse des taux de cotisation CNRACL (+3 points) et des taux de versement mobilité (+0.2 point), l'impact est atténué grâce à l'analyse plus précise de la masse salariale permise par nos logiciels.

3. Les autres charges de gestion courante

Il s'agit des frais liés à l'abonnement pour la dématérialisation des fiches de paie.

B. Les recettes réelles de fonctionnement



1. Produits des services, du domaine et ventes diverses

Ces produits, de l'ordre de 207 600 €, représentent 35,76% des recettes réelles de fonctionnement et sont en légère baisse par rapport au budget primitif de 2025. Il s'agit des recettes de billetterie (- 900 €),

La section d'investissement

Seules les dépenses relatives au mobilier et au matériel informatique sont intégrées dans les projets d'investissement de la régie culturelle autonome de la Ville de Brignais. Il est prévu une enveloppe de 4 000 € pour ces achats.

Les investissements sont financés en recette par les dotations aux amortissements.

des recettes du bar et du personnel mis à disposition de la Ville (- 1 000 €).

2. Dotations, subventions et participations

Il est projeté de maintenir l'engagement du Département pour le développement de la culture à Brignais pour l'année 2026 à hauteur de 17 500 €. Une subvention versée par l'Etat est également attendue dans le cadre de la sensibilisation artistique et culturelle à hauteur de 4 000 €.

La section de fonctionnement est équilibrée par une subvention communale en baisse de 2% par rapport à 2025 pour une enveloppe totale de 348 500 €.

3. Autres produits de gestion courante

Il s'agit des recettes perçues dans le cadre de partenariats ou de mécénats.